

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 3 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 18h30 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire sortante Christine PIAULET, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 29
Pouvoirs : 0
Absents : 0

Date de la convocation : 29 juin 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Kévin, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, SULLI Bruno, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, PIAULET Christine, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, Jean-François POISSON.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** : /**ABSENTS** : /**Secrétaire de séance** : Sabrina CHAPUT**DELIBÉRATION N° 89****RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD**OBJET** : ELECTION DES ADJOINTS**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 8 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Caroline DELPHIN
- Dominique CHALLOT
- Lydie BARBOTTIN
- Jean-Romuald MINEREAU
- Yvette MUSCAT
- Dany BIOTTEAU
- Tetyana DUFFAULT
- Thierry DESIRE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Monsieur Jean-Romuald MINEREAU et Madame Nadia ROBIN et une secrétaire Sabrina CHAPUT.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste Caroline DELPHIN a obtenu vingt-deux voix (22)

La liste de Caroline DELPHIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints:

- Caroline DELPHIN : 1ère adjointe
- Dominique CHALLOT : 2ème adjoint
- Lydie BARBOTTIN : 3ème adjointe
- Jean-Romuald MINEREAU : 4ème adjoint
- Yvette MUSCAT : 5ème adjointe
- Dany BIOTTEAU : 6ème adjoint
- Tetyana DUFFAULT : 7ème adjointe
- Thierry DESIRE : 8ème adjoint

